

*Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI n°3301 2018 000 027 409 délivrée par la CCI de Bordeaux -Activité : Transaction et gestion – Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC – 16 rue Hoche 92800 Puteaux*

## **Ventes – Barème à compter du 01/01/2022**

### **Honoraires de transaction (Hors cas particulier\* Voir ci-dessous)**

Prix de vente net vendeur	Honoraires TTC
0 à 220 000 €	10 000 €
A partir de 220 001 €	5 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

#### **\*Cas particulier**

#### **→ Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

#### **Honoraires de rédaction d'actes : 500 € TTC à la charge de l'acquéreur.**

*(Hors cas particulier du mandat de recherche pour un bien identifié, dont le mandat de vente est détenu par une autre agence)*

**Honoraires estimation immobilière (dans le cadre d'une estimation bancaire ou notariale) : 150 € TTC à la charge du mandant.**

Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n°3301 2018 000 027 409 délivrée par la CCI de Bordeaux -Activité : Transaction et gestion – Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC – 16 rue Hoche 92800 Puteaux

## Locations – Barème à compter du 01/09/2020

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

**Zone tendue** : 9 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire et 9 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur.

**Zone non tendue** : 8 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur.

- Etat des lieux d'entrée :

SURFACE HABITABLE M <sup>2</sup>	A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A LA CHARGE DU BAILLEUR
Jusqu'à 49 m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 €/ m <sup>2</sup>
De 50 à 99 m <sup>2</sup>	150 €	150 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	220 €	220 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	290 €	290 €

Ces honoraires étant plafonnés à ceux versés par le bailleur : un mois de loyer hors charges et hors TVA.

Honoraires pour les autres baux :

Autres baux (hors bail du 6 juillet 89), meublé (Hors résidence principale), Place de parking, box, garage : 12.5 % HT, soit 15% TTC du loyer annuel à la charge du locataire.

Etat des lieux d'entrée :

SURFACE HABITABLE M <sup>2</sup>	A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A LA CHARGE DU BAILLEUR
Jusqu'à 49 m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>
De 50 à 99 m <sup>2</sup>	150 €	150 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	220 €	220 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	290 €	290 €

## Prestations particulières – Barème à compter du 01/09/2020

Honoraires d'état des lieux :

A la charge du mandant.

(Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

SURFACE HABITABLE M <sup>2</sup>	A LA CHARGE DU MANDANT
Jusqu'à 49 m <sup>2</sup>	250 €
De 50 à 99 m <sup>2</sup>	300 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	440 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	580 €

Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n°3301 2018 000 027 409 délivrée par la CCI de Bordeaux -Activité : Transaction et gestion – Garantie financière Transaction et Gestion : CEGC – 16 rue Hoche 92800 Puteaux

## Gestion locative – Barème à compter du 01/05/2018

### Honoraires de gestion :

Gestion financière, administrative, fiscale et technique : 5.5 % HT des sommes encaissées (loyer, provisions pour charges annuels), soit 6.6 % TTC à la charge du bailleur.

Option Garantie Loyers Impayés : 2.9 % du quittancement (loyer, provisions pour charges) à la charge du bailleur.

## Immobilier commercial – Barème à compter du 01/03/2015

TRANSACTION	Locaux industriels, entrepôts, terrains	7% HT du prix de cession avec un minimum de 4000 € HT
	Locaux professionnels et commerciaux	7% HT du prix de cession avec un minimum de 4000 € HT
	Fonds de commerce	7% HT du prix du FdC avec un minimum de 4000 € HT
	Cession de bail (sans droit d'entrée)	7% HT du prix de cession jusqu'à 50 000 € 6% HT du prix de cession de 50 0001 € à 200 000 € 5% HT du prix de cession au-delà de 200 001 € avec un minimum de 4000 € HT
	Droit au bail (droit d'entrée hors négociation bail neuf) + pas de porte	7% HT du prix de cession + 12,5% HT du loyer HT annuel net de charges avec un minimum de 4000 € HT
LOCATION	Bail professionnel, et commercial	15% HT du loyer annuel HT, soit 18% TTC à la charge du preneur avec un minimum de 4000 € HT